



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 26 octobre 2021

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal d'urgence n°14, relatif à l'octroi d'une subvention permettant l'acquisition d'une surfaceuse, par la société Parc des sports des Diablerets SA

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La bonne vieille surfaceuse de la patinoire du Parc des Sports, achetée il y a près de 20 ans, n'est plus en mesure de fonctionner. Durant les dernières années, de nombreuses réparations ont été nécessaires. Les soins particuliers apportés par l'infatigable Ueli Traschel et l'ingénieur Marcel Dind n'ont pas permis de prolonger la vie de cette machine.

Au début de l'été, un technicien de la maison Züko s'est déplacé pour faire un diagnostic de cette machine hors d'âge afin d'établir un devis d'une éventuelle réparation. Ce type de machine n'est plus en service, sinon aux Diablerets...

Le verdict a été sans appel, certaines pièces sont difficiles à trouver car la machine est trop vieille. La machine a été très sollicitée. Une remise en état nécessiterait le remplacement de très nombreuses pièces, certaines à fabriquer ; le coût a été devisé à plus de CHF 13'000.00 ce qui représente largement plus que la valeur actuelle de l'engin. Le technicien a lui aussi recommandé de la remplacer, estimant que la réparation n'en valait pas la peine.

Pour faire face, le Parc des Sports s'est orienté auprès d'Antoine Decloux, ancien joueur de ligue A, aujourd'hui à la tête de l'entreprise « La Pati » spécialiste dans le domaine. Il s'est déplacé pour examiner les besoins et les possibilités d'utiliser une machine de nouvelle génération sur les installations, à savoir ; la patinoire extérieure et la patinoire couverte.

Après cet examen, cette entreprise, propose d'acquérir une très bonne machine d'occasion, parfaitement révisée. Cette machine d'une nouvelle génération est équipée d'un moteur électrique, ce qui est un grand plus en termes de durabilité, mais aussi et surtout en termes de nuisances sonores, notamment par rapport à l'hôtel Victoria tout proche. Il sera aussi nécessaire d'installer des feux-arrières et avants sur la machine, pour le déplacement du garage aux patinoires ; l'engin utilise un petit tronçon de la route communale.

Le coût de la machine, ainsi que des installations précitées se monte à hauteur de CHF 70'000.00.

Comme beaucoup d'entreprises, le Parc des Sports des Diablerets SA a été très pénalisé par la situation COVID ce qui a engendré des pertes de recettes importantes. Aujourd'hui, il n'a pas les moyens d'acquérir cette machine pourtant indispensable. Il y a urgence d'être en possession d'une machine ; les travaux de fabrication de la glace débutent en principe fin novembre.

Il y a quelques années, la Commune a augmenté son taux d'imposition au motif de créer un fonds d'équipement touristique destiné à soutenir des infrastructures ou des installations touristiques.

L'utilisation de ce fonds affecté pour subventionner l'acquisition de cette machine, par la société Parc des sports des Diablerets SA serait pleinement justifié. C'est ce que vous propose la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu Le préavis municipal d'urgence n°14, relatif à l'octroi d'une subvention permettant l'acquisition d'une surfaceuse, par la société Parc des sports des Diablerets SA ;

Oui le rapport de la commission des finances chargée de son étude ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à octroyer une subvention de CHF 70'000.00 permettant l'acquisition d'une surfaceuse par la société Parc des sports des Diablerets SA;
2. De l'autoriser à prélever sur les liquidités de la caisse communale et à imputer ce montant en déduction du fonds d'équipement touristique, prévu pour un tel investissement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :
Ch. Reber



La secrétaire municipale :
J. Dacic

Délégué municipal à disposition : M. Dario Pernet.